

COURSE VTT

TROPHEE DES TETARDS

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 - Principe de l'épreuve.

La course nommée " le Trophée des Têtards" est une course de VTT en relais. Chaque équipe est formée de 3 coureurs, dûment inscrits et présents au moment du départ. Aucune équipe ne pourra prendre le départ s'il est avéré que le compte de 3 concurrents n'est pas respecté.

La compétition se court sur un circuit d'environ 3 km.

Chaque équipier ne peut réaliser qu'un seul tour à la fois avant de passer le témoin, quelle que soit la catégorie. La participation d'un équipier non inscrit à l'épreuve entraînera l'élimination de l'équipe au complet. Il sera possible de signaler le remplacement d'un équipier jusque 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Article 2 - Durée de l'épreuve.

La course se fait sur une durée de 180 minutes. A compter de 180 minutes, le parc coureur sera fermé et aucune transmission de témoin ne pourra plus avoir lieu. Ne resteront alors sur le circuit que les équipiers qui auront reçu le témoin avant le terme de la 180-ème minute de course. Le classement sera établi au nombre de tours effectués plus le temps réalisé au-delà de la 180-ème minute, pour rejoindre la zone de pointage.

Article 3 - Liste des catégories.

Cette épreuve est réservée aux catégories Poussin (7-8 ans) nés en 2015 et 2014, pupille (9-10 ans) nés en 2013 et 2012, benjamin (11-12 ans) nés en 2011 et 2010 et minime (13-14 ans) nés en 2009 et 2008

Les équipes pourront être garçons, ou fille.

Equipes garçon composées de 3 garçons ou 2 garçons et une fille ou 1 garçon et deux filles. Equipes fille composées de 3 filles.

Il convient aussi de noter qu'en cas de différence d'âge entre les membres d'une même équipe, la catégorie dans laquelle sera inscrite l'équipe sera celle de l'équipier le plus âgé.

Au total, 8 podiums seront effectués. Tous les enfants reçoivent une médaille à l'issue de la course.

Article 4 - Inscription.

Les inscriptions se font en ligne voir sur le site <http://inscriptions.ufolep.org/tetards-2022-2022/>. Chaque participant doit présenter une autorisation parentale attestant de sa bonne santé signée par ses représentants légaux. La signature de l'autorisation exige que les parents prennent connaissance du questionnaire de santé associé.

Article 5 - Préparation à la course.

Le jour de l'épreuve, les 3 équipiers viendront retirer les plaques de guidon, ainsi que le témoin.

Les horaires de retrait seront de 9h30 à 10h15.

A 10h30 aura lieu le briefing obligatoire auquel la participation de chacun est demandée. Ce briefing a pour objectif de rappeler les règles essentielles de l'épreuve, ainsi que les règles de sécurité à respecter.

Article 6 – Départ.

Le départ se fera sur une seule ligne. Les concurrents seront face à leur vélo, tenu par un co-équipier ou une tierce personne. Le départ sera donné à 11h. Le départ se fait déguisé.

Le placement sur la ligne est laissé à l'appréciation des participants.

Article 7 - Déroulement de l'épreuve.

Comme il est précisé à l'article 1, chaque concurrent ne pourra réaliser qu'un seul tour d'affilé. Au terme de ce tour, il sera obligé de remettre le témoin à un co-équipier.

Les vélos devront obligatoirement être munis de la plaque de guidon remise à chaque équipier. Le passage de témoin ne pourra être validé que si le témoin est effectivement présenté au pointage. Toute présentation au pointage sans plaque de guidon ou sans témoin ne sera pas validée, et le tour sera donc perdu.

Article 8 - Règles de sécurité.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire. Le port de gants et de lunettes est fortement recommandé.

Le défaut de port du casque sera sanctionné par la disqualification immédiate du concurrent. Les vélos doivent être des VTT répondant aux normes en vigueur.

Article 9 - Actes antisportif.

Tout acte antisportif sera sanctionné par l'annulation d'un ou plusieurs tours, voire par la disqualification de l'équipe.

Quatre commissaires, sous la responsabilité d'un commissaire général de l'épreuve, seront chargés de veiller au respect du règlement et au bon comportement de chacun.

Par acte antisportif, il est entendu : couper le circuit, avoir un comportement agressif envers les autres participants ou les commissaires, non-respect du site de l'épreuve (jeter un papier au sol, abîmer des plantations... etc.).

Article 10 - Litiges, réclamation, fraude.

En cas de litige, de réclamation ou de fraude, les commissaires sont seuls, habilités à prendre des décisions d'ordre sportif sur le déroulement de l'épreuve.

Article 11 - Tour non terminé.

A l'occasion d'une casse mécanique, voire d'une chute, il se peut qu'un concurrent décide de ne pas terminer son tour et de revenir au plus court vers la zone de départ. Il devra alors se rendre directement au parc coureur, sans passer par la zone de pointage, afin de transmettre son témoin. Le co-équipier devra alors recommencer le tour intégralement depuis le parc coureur, situé après le pointage.

Tout tour, pour être validé, devra avoir été effectué dans son intégralité par le même concurrent et avec le même vélo. En cas de casse mécanique importante, tout concurrent a le droit de finir son tour en poussant son vélo.

Article 12 - Perte d'un équipier durant l'épreuve.

En cas de perte d'un équipier durant l'épreuve (abandon, chute ...), une équipe pourra être autorisée à continuer la course sous réserve qu'un commissaire soit prévenu de la situation.

Les commissaires pourront éventuellement être amenés à faire arrêter l'équipe s'ils jugent que la poursuite de la course peut présenter un risque pour la santé des 2 équipiers restants.

Article 13 - Assistance extérieure.

Aucune assistance extérieure ne pourra être apportée à un concurrent sur le parcours. Par assistance, il est entendu aider à la réparation du vélo, pousser un concurrent pour le faire avancer plus vite etc. Par contre, une assistance technique pourra être apportée lors de la période de repos. Compte tenu de l'âge des participants, les commissaires de l'épreuve se réservent le droit d'apprécier chaque situation en fonction des circonstances précises. Les signaleurs disposés sur le parcours sont seuls autorisés à aider les concurrents.

De même, l'accès au parc de relais est autorisé uniquement aux coureurs.

Article 14 - Assurance.

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et personnelle pour chacun des participants qu'il soit licencié auprès d'une fédération ou non. Cette assurance concerne aussi les organisateurs de l'épreuve, qu'ils soient membres d'Aventure Mont Saint Quentin ou non.



Article 15 - Annulation de l'épreuve.

Pour la sécurité des participants, en fonction des conditions météorologiques, l'organisateur se réserve le droit d'écourter l'épreuve, voire de l'annuler. Elle pourra aussi être annulée en cas d'événement indépendant de la volonté des organisateurs. Le remboursement total des inscriptions aura lieu en cas d'annulation.

Article 16 - Acceptation du règlement.

Le présent règlement sera remis à toute personne qui en fera la demande. Il sera aussi affiché le jour de la manifestation. Toute personne inscrite au Trophée des Têtards s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement.

Le comité directeur d'AMSQ